



RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00930

Numéro SIREN : 797 438 942

Nom ou dénomination : A.C. EASY

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2017 sous le numéro de dépôt 3993

« A. C EASY »

Société par Actions Simplifiée

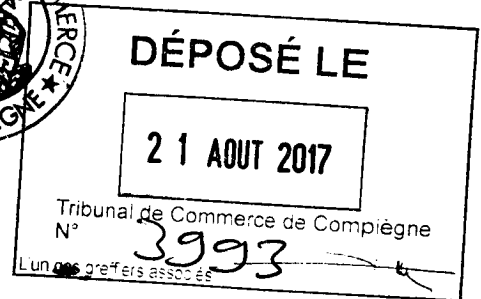
Capital : 1.000,00 Euros

Siège social : 60610 LACROIX SAINT OUEN

79 Bis, Route Nationale

R.C.S. : COMPIEGNE B 797 438 942

SIRET : 797 438 942 00014



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 24 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

Le 24 Juillet,

A 18 heures,

A COMPIEGNE 60200 – 2, Place Saint Jacques - l'associé unique de la société « A. C. EASY », Société par Actions Simplifiée au capital de MILLE (1.000,00) Euros divisé en MILLE (1.000) actions d'UN (1,00) Euro chacune, a pris les décisions suivantes :

Monsieur Steeve LARCHER préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Jordan TROCQUET est désigné comme secrétaire.

L'associé unique possède la totalité des 1.000 actions composant le capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président met à la disposition de Monsieur Jordan TROCQUET:

- Un exemplaire des statuts de la société,
- La feuille de présence de l'Assemblée.
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions.

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément à la Loi.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Steeve

- LARCHER, démissionnaire,
- Fixation de ses pouvoirs,
 - Fixation de sa rémunération et des modalités de remboursement de ses frais,
 - Pouvoirs en vue des formalités,
 - Questions diverses.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION :

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Steeve LARCHER de ses fonctions de Président à compter de ce jour suite à la cession de ses actions ; elle le remercie de sa contribution au développement de la société et lui donne quitus de sa gestion.

L'associé unique décide, de nommer en remplacement de Monsieur Steeve LARCHER, Monsieur Jordan TROCQUET demeurant à 60200 COMPIEGNE – 5, Square du Maréchal Gallieni en qualité de nouveau Président à compter de ce jour, et ce pour une durée indéterminée.

Cette décision est adoptée par 1000 voix.

Monsieur Jordan TROCQUET, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être conférées et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune incapacité ou interdiction, pouvant faire obstacle à sa nomination.

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique précise que Monsieur Jordan TROCQUET disposera des pouvoirs qui lui sont attribuées par la Loi et par l'article 17 des statuts de la Société par Actions Simplifiée.

Monsieur Jordan TROCQUET, en sa qualité de Président, assumera, sous sa responsabilité, la Direction de la Société.

Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, il engagera la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Monsieur Jordan TROCQUET peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

Cette décision est adoptée par *1000* voix.

TROISIEME DECISION :

L'associé unique décide que Monsieur Jordan TROCQUET ne percevra pas de rémunération pour ses fonctions de Président et ce jusqu'à décision contraire. Cependant, Monsieur Jordan TROCQUET aura droit au remboursement de ses frais de missions, réceptions et déplacements sur présentation des justificatifs.

Cette décision est adoptée par *1000* voix.

QUATRIEME DECISION : POUVOIRS

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par *1000* voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et par le Secrétaire.

Le Président,

Le Secrétaire.

Pour copie certifiée conforme

Le Président

